



BANCAIRE

[Création de l'Agence nationale de lutte contre le blanchiment d'argent](#)

Le décret n° 0441/PR/MEP du 25 novembre 2024 a créé l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) en application de l'article 65 du règlement n° 01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016 relatif à la prévention et à la répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en Afrique centrale, lequel impose la création d'une telle Autorité Administrative Indépendante dans chaque État membre de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale. L'ANIF est une autorité administrative placée sous la responsabilité du ministère des Finances, mais financièrement indépendante et dotée d'un pouvoir de décision autonome sur les questions relevant de sa compétence, qui comprennent la collecte, le rassemblement et l'exploitation d'informations sur la source de toute somme d'argent ou la nature de toute opération suspecte, la réalisation d'études périodiques sur les nouvelles méthodes de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme, et le développement d'actions internationales pour les combattre.

ENVIRONNEMENT

[Les transporteurs aériens et maritimes seront soumis à une contribution sur les émissions de carbone](#)

L'Assemblée Nationale a adopté la loi n° 0054/PR/MECCHF du 16 janvier 2025, qui établit un mécanisme de contrôle et de compensation des gaz à effet de serre pour les transporteurs aériens et maritimes opérant au Gabon ou transitant par le pays. Elle rend obligatoire la déclaration des émissions auprès d'un Registre National du Carbone pour le transport maritime et aérien, et introduit une contribution souveraine sur le carbone destinée à financer des programmes environnementaux. La mise en œuvre de ce mécanisme est confiée à un organisme autonome qui doit encore être créé, et le Fonds Gabonais d'Investissement Stratégique assumera ce rôle jusqu'à la création de celui-ci. L'une de ses principales missions consistera à définir les modalités de paiement de la contribution souveraine au carbone et à fixer le prix de la tonne de carbone. L'adoption de cette loi s'inscrit dans l'objectif de neutralité carbone du Gabon à l'horizon 2050, conformément à l'Accord de Paris.

[Création d'une agence nationale pour le développement de l'économie verte](#)

L'Agence Gabonaise pour le Développement de l'Economie Verte (AGDEV) a été créée par la Présidence par ordonnance n° 0003/PT-PR du 22 janvier 2025. L'AGDEV est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial placé sous la responsabilité de la Présidence de la République pour promouvoir le développement d'une économie verte dans le pays. Les principaux objectifs et missions de l'AGDEV sont de promouvoir la valorisation des crédits carbone et de biodiversité, de préserver et valoriser le patrimoine naturel, de développer un pôle d'excellence en économie verte et de rechercher des financements pour les initiatives et projets verts. L'agence fonctionnera de manière autonome sur le plan administratif et financier et sera financée par les revenus de la valorisation du patrimoine environnemental et par des dotations publiques. Cette ordonnance reflète l'ambition du Gabon de renforcer sa contribution à l'économie verte, en tirant parti de ses ressources naturelles tout en assurant leur gestion durable.

AVIATION

[Nouvelles réglementations sur les licences et certificats des opérateurs aériens](#)

De nouvelles règles sur les exigences et les procédures de délivrance, de modification, de suspension et de retrait des licences et certificats des opérateurs aériens ont été adoptées par le gouvernement par le décret n°00000039/MTMMM/ANAC du 22 novembre 2024. L'Agence Nationale de l'Aviation Civile reste chargée de contrôler et de veiller au respect de ces réglementations. Bien que celles-ci soient entrées en vigueur fin 2024, les exploitants d'aéronefs ayant obtenu une certification avant l'entrée en vigueur du

décret n'auront pas besoin de renouveler leurs licences et certificats tant que ceux-ci demeureront valides.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:
gabon@mirandaalliance.com



MEMBERS ANGOLA / CAMEROON / CAPE VERDE / CÔTE D'IVOIRE / DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO / EQUATORIAL GUINEA / GABON / GUINEA-BISSAU / MACAU (CHINA) / MOZAMBIQUE / PORTUGAL / REPUBLIC OF THE CONGO / SÃO TOMÉ AND PRÍNCIPE / SENEGAL / TIMOR-LESTE LIAISON OFFICE USA (HOUSTON)

www.mirandaalliance.com



Share



Forward

© Miranda Alliance, 2025. La reproduction de ce document, partielle ou totale, est autorisée à condition que la source (société titulaire du droit d'auteur) soit mentionnée.

AVERTISSEMENT : Le contenu de ce bulletin d'information est fourni à titre d'information générale et n'est pas destiné à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. En conséquence, le lecteur ne doit pas se baser uniquement sur cette information et toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ces Actualités Juridiques sont distribuées gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus le recevoir, veuillez répondre à cet e-mail.